

1-

STATUTS DE L'ASSOCIATION RADECS

Article I. Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association scientifique européenne régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "ASSOCIATION RADECS". Dans cette dénomination le terme RADECS est la contraction de "Radiations, effets sur les composants et systèmes".

Le logo de l'ASSOCIATION RADECS est le suivant:



Article II. Objectifs

L'ASSOCIATION RADECS a pour but de promouvoir la recherche scientifique fondamentale et appliquée dans le domaine principal des radiations et de leurs effets sur les matériaux, les composants et les systèmes, ainsi que dans tous les domaines habituellement associés aux radiations et qui concernent plus particulièrement:

- l'environnement spatial;
- l'environnement nucléaire civil;
- l'environnement nucléaire militaire.

Elle a également pour objectifs de promouvoir toutes les applications de développement qui découlent de ces recherches et de faciliter toutes formes d'échange et de communications pour la formation et le perfectionnement des personnes travaillant dans ces domaines.

Pour atteindre ces objectifs, elle envisage de mettre en place un certain nombre de manifestations à caractère scientifique, comme:

- la tenue d'un congrès européen (congrès RADECS), à ce jour biennal;
- l'organisation de réunions techniques ou de rencontres entre spécialistes, nationales ou internationales;
- l'organisation de journées de formation;
- la publication d'un bulletin de liaison et d'information pour ses adhérents.

L'ASSOCIATION RADECS veille au bon fonctionnement de ces manifestations et au développement de ces activités.

Ses frais de fonctionnement sont couverts par les ressources financières décrites à l'article VII.

Article III. Siège social

2-

Le siège social de l'ASSOCIATION RADECS est fixé au:
Centre d'Electronique de Montpellier, case 083,
Université Montpellier II,
34 095 Montpellier Cedex 05, France.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article IV. Composition

L'ASSOCIATION RADECS se compose de:

- membres d'honneur;
- membres bienfaiteurs;
- membres actifs.

Article V. Membres et conditions d'admission

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'ASSOCIATION RADECS; ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixés chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres actifs ceux qui prennent l'engagement de verser un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article VI. Radiations

La qualité de membre peut se perdre:

- par démission présentée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président;
- décès;
- par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, ou pour non respect des statuts.

Article VII. Financement et ressources

Les ressources de l'ASSOCIATION RADECS comprennent:

- le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles;
- les dons des particuliers ou des entreprises;
- les subventions versées par les Etats, les régions, les départements, les communes, ou par toute autre collectivité ou par toute autre association publique ou privée;
- les sommes provenant de la vente de services, de documents et fascicules;
- les retours de participation aux manifestations organisées sur les plans national, européen ou international;
- les intérêts des placements financiers;
- toute autre ressource qui ne serait pas interdite par la législation en vigueur ou contraire à l'objectif statutaire de l'ASSOCIATION RADECS.

Article VIII. Conseil d'Administration et bureau

L'ASSOCIATION RADECS est dirigée par un Conseil d'Administration composé des membres présents lors de la première Assemblée Générale constitutive. L'entrée de nouveaux membres s'opère par cooptation, suite à un parrainage et à une demande écrite des candidats.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un président. Ce dernier a la charge de constituer et de faire approuver, au scrutin secret, par le Conseil d'Administration un bureau. Ce bureau composé au minimum des membres permanents suivants, choisis au sein du Conseil d'Administration:

- le Président élu;
- un Vice-Président;
- un Secrétaire;
- un Trésorier;
- un Responsable des relations publiques.

Les membres du bureau sont élus pour une durée maximale de cinq ans renouvelables.

Des correspondants, non membres du bureau, éventuellement non membres du Conseil d'Administration, pourront être nommés pour assurer le lien entre l'ASSOCIATION RADECS et les activités ou les manifestations scientifiques qu'elle a pour objectif de promouvoir. Leur désignation suit la même procédure que celle des membres du bureau.

Les membres du bureau, du Conseil d'Administration et les correspondants doivent membres de l'ASSOCIATION RADECS.

Article IX. Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Il définit les actions mises en oeuvre par le bureau, contrôle sa gestion et garantit le bon fonctionnement de l'ASSOCIATION RADECS dans le respect de ses statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des présents ou représentés par un non membre du conseil; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article X. Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire comprend les membres actifs de l'ASSOCIATION RADECS qui sont convoqués chaque année par le Président pour examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Sur la demande du Président ou de plus de la moitié plus un des membres actifs, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, les membres actifs de l'ASSOCIATION RADECS sont convoqués sur décision du

4-

Président par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Lors de l'Assemblée Générale, le Président, assisté du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'ASSOCIATION RADECS.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article XI. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver en Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les règles de fonctionnement, de financement et d'administration internes de l'ASSOCIATION RADECS. Il peut être amendé par suite d'un vote avec une majorité des deux tiers des votants à l'occasion d'une réunion du Conseil d'Administration.

Article XII Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

ASSOCIATION RADECS

Règlement intérieur de l'ASSOCIATION RADECS.

Article 1. Déclaration

L'ASSOCIATION RADECS est une association scientifique Européenne indépendante.

Article 2. Activités

Les activités de l'ASSOCIATION RADECS sont celles appropriées à la réalisation de son objectif principal et peuvent inclure:

- l'organisation (et) ou le parrainage de manifestations scientifiques;
- la promotion de la recherche portant sur les effets des radiations et sur leurs applications;
- l'encouragement ou la réalisation de publications scientifiques d'information sur les effets des radiations.
- la coopération et les échanges avec d'autres organisations qui ont des objectifs et des activités comparables;
- La publication d'un bulletin de liaison et d'information pour ses adhérents.

Article 3. Responsabilités et fonctions

Les membres du bureau du Conseil d'Administration sont investis des attributions suivantes:

- le Président est chargé d'exécuter les décisions prises en Assemblée Générale et d'assurer le bon fonctionnement de l'ASSOCIATION RADECS qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile;
- le Vice-Président est chargé, en relation avec le Président, des relations avec les organismes participants disposés à accorder leur soutien et négocie les modalités de leur participation.
- le Secrétaire est, entre autre, chargé des envois d'annonces et de convocations, de la tenue du fichier des adhérents et de toute la correspondance. Il assure également la tenue du registre prescrit par l'article V de la loi du 1er juillet 1901.
- le Trésorier tient les comptes de l'ASSOCIATION RADECS et, sous surveillance du Président, il effectue tous paiements et reçoit toutes sommes; il procède avec l'autorisation du Conseil d'Administration au retrait, au transfert et à l'aliénation de tous biens et valeurs.
- Le Responsable Relations Publiques assure la promotion des activités de l'ASSOCIATION RADECS;

6-

- Les Correspondants représentent l'ASSOCIATION RADECS. Ils rendent compte au Conseil d'Administration dans le cadre des actions qui leur ont été confiées.

Article 4. Cotisations et frais de participation

Le montant des droits d'entrée et de la cotisation annuelle des membres actifs est défini en Assemblée Générale.

Les droits d'inscription à un congrès ou à une toute autre manifestation organisée par l'ASSOCIATION RADECS incluent une participation qui est reversée à l'ASSOCIATION RADECS. Le montant de cette participation est définie en accord avec Comité d'Organisation du congrès ou de la manifestation.

Article 5. Contrôle des manifestations

En accord avec ses statuts, l'ASSOCIATION RADECS oriente, veille au bon fonctionnement de toutes les manifestations qu'elle organise.

En particulier:

- elle est représentée par les Correspondants;
- elle approuve, par vote si nécessaire, les thèmes et le lieu de tenue de ces manifestations;
- elle valide le choix des comités d'organisation créés à l'occasion de ces manifestations.

Article 6. Organisation du Congrès RADECS

6.1. COMITE D'ORGANISATION

6.1.1. Constitution

Un comité d'organisation européen est constitué à l'occasion de la tenue de chaque congrès RADECS. Ce comité est issu du projet examiné et retenu par l'ASSOCIATION RADECS à l'issue du congrès précédent. Ce comité constitue un bureau et prépare un projet complet d'organisation pour le congrès suivant.

6.1.2. Composition

Le comité d'organisation comprend au minimum deux membres du Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION RADECS. Il est souhaitable que la composition du bureau tienne compte de la participation des différents Etats de la Communauté Européenne au congrès précédent.

Leur mandat cesse à la fin du congrès qu'ils ont organisé.

6.1.3. Attributions

Ce comité prépare un projet définitif d'organisation du congrès qu'il soumet pour approbation à l'ASSOCIATION RADECS.

Il est responsable de l'organisation pratique et financière du congrès:

- réservations de locaux et de services,

7-

- préparation des annonces et établissement du programme,
- choix des conférenciers (formation et invités)
- préparation et modalités des conférences,
- traduction des textes,
- préparation des fascicules des conférences de formation et des résumés
- des communications.

6.1.4. Bureau exécutif

Les responsables du comité d'organisation sont:

- le Président d'honneur du congrès,
- le Président du congrès,
- le Vice-Président du congrès,
- le Secrétaire du congrès,
- le Trésorier du congrès,
- les Responsables désignés par le Président du congrès (formation, relations ...),

Le Président sortant ne peut pas être ré-élu au comité d'organisation du congrès suivant.

Les responsables de la formation ne doivent pas appartenir à la même

institution. Ils ne sont ré-éligibles qu'une seule fois.

6.1.5. Délégation des pouvoirs

Le Président du congrès a un rôle exécutif:

- il est responsable de l'application des statuts et du règlement de l'ASSOCIATION RADECS.

il est chargé de constituer une équipe et de la présenter à l'approbation du Conseil d'Administration de l'ASSOCIATION RADECS.

- de même, il doit présenter un rapport écrit sur la tenue du congrès dans un délai maximum de quatre mois.

Le Secrétaire du congrès propose un calendrier, co-ordonne les actions de préparation menées par le comité d'organisation du congrès et veille au bon déroulement du congrès.

6.2. COMITE DE SELECTION

6.2.1. Constitution

Ce comité est nécessairement international et composé de spécialistes reconnus.

6.2.2. Composition

Le comité de sélection est composé de:

- un Président,

8-

- un Vice-Président,
- un Président et un Vice-Président pour chaque séance,
- des rapporteurs.

6.2.3. Organisation

Le Vice-Président du comité de sélection du congrès sera le Président du comité de sélection du congrès suivant.

Le Vice-Président est directement nommé par les membres du comité de sélection.

Les fonctions du Président de séance sont en général réservées à des personnalités de notoriété dans la spécialité.

Les Vice-Présidents et rapporteurs sont de préférence choisis parmi les membres de l'ASSOCIATION RADECS auteurs de communication aux congrès RADECS précédents. Des personnalités extérieures peuvent également être proposées.

6.2.4. Délégation des pouvoirs

Le Président est chargé de la liaison avec l'ASSOCIATION RADECS. Il lui propose la liste des membres du comité de sélection pour acceptation. Il lui remet, en fin de congrès, un compte-rendu écrit sur l'aspect scientifique des communications présentées au congrès.

Le Vice-Président est chargé de la liaison avec le comité d'organisation du congrès (transmission des textes et préparation du volume d'abstracts).

Les Vice-présidents de séances sont exécutifs. Ils dirigent une équipe de rapporteurs pour un thème. Ils font un compte-rendu de séance et le remettent au Président de sélection.

Article 7.

7.1. DOMAINES D'ACTIVITE.

Les activités du Cercle Thématique Durcissement ont pour but de permettre la réalisation des objectifs de l'ASSOCIATION RADECS, comme décrits à l'article II des statuts, exclusivement sur le plan national et de permettre également un certain élargissement de domaines spécifiques ayant trait aux problèmes généraux du durcissement nucléaire et spatial.

7.2. MEMBRES

Ce cercle comprend des membres obligatoirement de nationalité française. De plus, la moitié au moins de ces membres sont également membres de l'ASSOCIATION RADECS.

7.3. FONCTIONNEMENT

9-

De façon générale le fonctionnement du **Cercle Thématique Durcissement** obéit aux règles de fonctionnement du **CLUB SEE 21** auquel il est par ailleurs rattaché (Cercle thématique 21-81).

Il est animé par quatre secrétaires dont au moins deux sont membres de l'ASSOCIATION RADECS.

Ces secrétaires appartiennent à des institutions différentes. Ils doivent être représentatifs des secteurs d'activité suivants:

- organismes étatiques,
- universitaires,
- fabricants de semi-conducteurs,
- industriels et équipementiers.

7.4. MANIFESTATIONS ORGANISEES

Les thèmes des travaux du Cercle Thématique Durcissement (réunions annuelles, journées spécialisées, groupe de travail particuliers...) sont soumis pour approbation à l'ASSOCIATION RADECS qui veillera en particulier à assurer une parfaite continuité des "travaux" de l'ASSOCIATION RADECS entre les congrès RADECS.

Chaque manifestation organisée par le Cercle fait donc l'objet d'une proposition qui suit une démarche comparable à celle décrite pour un projet d'organisation d'un congrès, comme décrit au paragraphe 6.1.3.